

## Appel à projets n°1 : Soutenir l'organisation de manifestation culturelle, sportive.

Le dynamisme de la vie associative constitue l'une des richesses du territoire et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne soutient les initiatives menées par les associations dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut, à ce titre, accorder des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et cohérents avec les orientations du projet communautaire.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La Communauté de communes affirme le rôle important joué par celles-ci dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions.

### Les bénéficiaires

Les associations souhaitant faire une demande de subvention à la Communauté de communes doivent :

- Être régies par la loi 1901 et déclarées en préfecture
- Avoir leur siège social sur le territoire
- Être en adéquation avec les compétences de la Communauté de communes définies dans ses statuts
- Justifier d'une existence d'au moins un an à la date de dépôt de la demande.

### Le Projet de manifestation

- ✓ Critères d'éligibilité :

La manifestation portée par l'association doit :

- Favoriser la pratique sportive de tous les publics (y compris sport-loisirs et/ou Sport Santé) sur le territoire ;
- Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques culturelles de tous les publics sur le territoire.

- ✓ L'association doit également :

- Démontrer son ancrage territorial durable en mettant en place un partenariat formalisé et pérenne avec un public cible du territoire, notamment via une collaboration avec une structure communautaire telle qu'un établissement scolaire, un ALSH ou une Maison de la petite enfance.
- Porter une manifestation qui favorise les valeurs d'émancipation et de citoyenneté : mixité femme/homme, acceptation de l'autre et de ses différences (lutte contre les discriminations), développement durable, etc.
- Proposer une manifestation innovante ou destinée à combler un manque sur le territoire.
- Démontrer « l'emprise territoriale » de la manifestation.
- Incrire la manifestation dans un calendrier harmonisé des actions à l'échelle du territoire communautaire.

## **La communication**

Si elle est bénéficiaire d'une subvention de la CDC, l'association s'engage à déployer un plan de communication sur l'ensemble du territoire communautaire et à identifier la CDC comme partenaire majeur sur tous les supports de communication (affiches, flyers, articles de presse, site internet, publications sur les réseaux sociaux, etc.).

La CDC fournira un kit de communication complet (logos, banderoles, etc.) lors de l'attribution définitive de la subvention, avec obligation d'utilisation.

En l'absence de communication conforme, le versement du solde sera annulé.

## **Les éléments à fournir**

- Courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président ;
- Fiche d'identité de l'association ;
- Notice explicative du projet ;
- Statuts en vigueur de l'association\* ;
- RIB\* ;
- Attestation sur l'honneur ;
- Bilan moral et financier de l'année N-1 approuvé et signé par l'Assemblée Générale ;
- Bilan financier de l'action subventionnée en N-1 faisant apparaître un excédent ou un déficit ;
- Budget prévisionnel de l'action :
  - Équilibré en recettes et en dépenses ;
  - Recettes obligatoirement constituées de droits d'entrée ;
  - Présentant au moins 20 % d'autofinancement et une participation d'un partenaire public cofinanceur supérieure ou égale à la somme demandée à la CDC ;
- Budget prévisionnel de l'association :
  - Équilibré en recettes et en dépenses ;
  - Présentant au moins 20 % d'autofinancement ;
  - Présentant une participation d'un partenaire public cofinanceur ;
- Toute pièce permettant de décrire la manifestation (revue de presse, dossiers artistes, préprogramme, etc.).

\* À fournir uniquement en cas de première demande ou si ces éléments ont été modifiés depuis votre dernière demande.

## **Votre présentation devra faire état :**

- En quoi le projet agit sur une ou plusieurs compétences communautaires (scolaire, enfance-jeunesse, culture, sports) ;
- La portée territoriale du projet : communes, bassin de vie, territoire CDC, Département, Région ;
- En quoi le projet revêt un caractère innovant ;
- En quoi il comble un manque sur le territoire ;
- En quoi il favorise les valeurs d'émancipation, de solidarité et de citoyenneté ;
- En quoi l'association s'implique auprès du public local et des acteurs du territoire, notamment auprès du jeune public.

### **Les modalités de dépôt de dossier et d'interventions**

- Il n'y a plus de date limite de dépôt ; les dossiers doivent être déposés au minimum 3 mois avant le début de la manifestation. La collectivité s'engage à apporter une réponse écrite au plus tard 60 jours après réception du dossier complet.
- Il est conseillé de prendre contact avec le service avant tout dépôt de dossier.
- Les dossiers doivent être transmis par mail :
  - [m.lardiere@ccltd.fr](mailto:m.lardiere@ccltd.fr) pour un projet culturel ;
  - [p.dablin@ccltd.fr](mailto:p.dablin@ccltd.fr) pour un projet sportif.
- Les pièces du dossier sont disponibles sur le site internet de la collectivité.
- La subvention peut représenter au maximum 15 % des dépenses totales liées à la manifestation, dans la limite de 3 000 €.
- Versement : 60 % à la signature de la convention, le solde à la remise du bilan financier (révision à la baisse possible si le bilan est inférieur au prévisionnel).
- Seules les dépenses directement affectées à la réalisation du projet sont éligibles ; les frais de fonctionnement annuels sont exclus.
- La manifestation doit être cofinancée par au moins deux acteurs publics (mairies, Département, Région, État, Europe), pour un montant supérieur ou égal à la somme demandée à la CDC, et présenter un autofinancement ou parrainage privé d'au moins 20 %, notamment via des entrées payantes.